

MOUVEMENT EUROPEEN
Association Internationale
rue de Toulouse 47-49
1040 BRUXELLES

CD/A/13

C O M I T E D I R E C T E U R

Réunion des 10 et 11 octobre 1975 à Bruxelles

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion des 17 et 18 janvier 1975 à Milan (Doc. CD/M/12)
 2. Situation politique européenne.
 3. Préparation du Congrès.
 4. Questions diverses.
 5. Date de la prochaine réunion.
-

MOUVEMENT EUROPEEN
Association internationale
rue de Toulouse 47-49
1040 BRUXELLES

oct 75
CD/M/13

COMITE DIRECTEUR

Réunion du 10 octobre 1975 à Bruxelles

PROCES - VERBAL

Présents

MM. Jean REY, Président
Gaston DEFFERRE, Vice-Président
Robert van SCHENDEL, Secrétaire général
J.H.C. MOLENAAR, Karl MOMMER, Prof. Giuseppe PETRILLI,
André ALERS, Comte BOEL, Pierre BORDEAUX-GROULT, Chev.
Anthony CALLUS, Germain LUTZ suppléant Arthur CALTEUX,
Caterina CHIZZOLA, Enzo DALLA CHIESA, Rory DUNNE,
Friedhelm FABERS, M. ALVAJAR suppléant Manuel de IRUJO,
Gérard JAQUET, Prof. Louis LEPRINCE RINGUET, Carlos
MARTINEZ PARERA, Max MOREL, Thomas PHILIPPOVICH, Franco
PRATI, Raymond RIFFLET, Josep SANS, Mme ROBER suppléant
E. SONINO, M. BAREV suppléant A. VENSKUS, Ernest WISTRICH
Philippe BERTRAND, Théo BOGAERTS, Gerhard EICKHORN, Gerda
GOOTJES, M. LECLEIRC, Christian LOYAUTE, Macrino SUAREZ,
M. THEUNISSEN, Mme Yvonne de WERGIFOSSE, G.P. FLÄMIG.

Excusés

MM. Karl-Heinz NARJES, Trésorier
Sir Geoffrey de FREITAS, Jan KULAKOWSKI, Alain POHER,
Maurice FAURE, Prof. Dr. Walter HALLSTEIN.
Roscam ABBING, Ota ADLER, Max A. AMBUHL, Dr Angelo BERNASSOLA,
Dr Léon BOUTBIEN, Dr. Bruno BUCHWIESER, Pierre CABUY, Arthur
CALTEUX, Poul Christian DALSAGER, Kai EIDE, Senator Alexis
FITZGERALD, Lord GLADWIJN, Etienne HIRSCH, Manuel de IRUJO,
Veronica ISENBERG, Michel JUNOT, P.H. KAARS SYPESTEYN,
C.S. KNOTTNERUS, Théo M. LOCH, Angelo LOTTI, H.A. LÜCKER,
Dr Ernst MAJONICA, Franco NOBILI, Dr Bruno PITTERMAN,
Julian PRIESTLEY, Théo RASSCHAERT, Ludwig ROSENBERG, The
Rt Hon DUCAN SANDYS, Prof. Umberto SERAFINI, Svonn STRAY,
A. VENSKUS, M. von TURI, Dr Max WEISGLAS, Alwin WESTERHOF,
Mrs A.M. WESTMAN, Mario ZAGARI

./...

MM. J.W. VAN DER DUSSEN, Prof. Walter GANADO, Jean Pierre GOUZY, Karl HAHN, A. HERLITSKA, Paul HIPPERT, M. KARASEK, Louis MAURY, Carlo MERIANO, Peter MEUWLY, Prof. MOSER, Jean OUDINOT, Lucien RADOUX, Juan SAURET

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 17 et 18 janvier 1975 à Milan (Doc. CD/M/12) est approuvé sans discussion.

2. PREPARATION DU CONGRES

Le Secrétaire général fait connaître des précisions du Comité exécutif quant à l'organisation du Congrès.

a) Quant aux buts du Congrès, ils sont résumés dans le document (CD/P/42), dont devraient s'inspirer les invitations à participer au Congrès et les diverses démarches qui seront effectuées auprès des participants.

b) Quant au type de Congrès, il s'agirait d'un Congrès réunissant environ un millier de participants dont la plus grande partie serait des personnalités représentatives des organisations politiques, économiques et sociales, ainsi que des milieux culturels de la Communauté. Il s'agit d'un Congrès de l'Europe et non pas d'un Congrès du Mouvement Européen. La représentation du Mouvement Européen des organisations qui le composent serait réalisée par l'envoi au Congrès de chacune des organisations membres, de délégations comprenant, soit le même nombre, soit un nombre double des délégués de ces organisations au Conseil fédéral. C'est par le biais de ces délégations que seraient représentés les pays n'appartenant pas à la Communauté.

Seront invités outre les membres du Parlement européen, tous les leaders effectifs de tous les partis politiques nationaux représentés au Parlement européen. Seront parallèlement invités les dirigeants effectifs des principales organisations économiques et sociales dans les pays de la Communauté, en particulier les organisations adhérant au CEEP, à la CES, à la Conférence Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie de la CEE, au COPA, à la Fédération Bancaire de la CEE et à l'UNICE.

c) Quant au programme, il comporterait une séance plénière d'ouverture comportant l'exposé de M. Tindemans le jeudi après-midi, à une heure relativement tardive - 16 h 30 ou 17 h -; deux ou trois séances de 3 sections au cours de la journée

du vendredi. Néanmoins, la séance plénière du jeudi après-midi pourrait se continuer le vendredi matin soit au cours de toute la matinée soit au cours d'une partie de la matinée. Cette disposition permettrait à un plus grand nombre de dirigeants politiques, économiques et sociaux de pouvoir s'exprimer en séance plénière. Seront appelés à s'exprimer, durant la séance plénière du jeudi après-midi, outre M. le Premier Ministre Tindemans, les Présidents des quatres institutions de la Communauté.

Quant au caractère du document à adopter, il consisterait en une Déclaration politique dont le projet adopté, par le Comité exécutif et, si possible, le Comité directeur du Mouvement Européen serait adressé aux participants avant le Congrès et qui ne pourrait être modifié que par des propositions d'amendement, déposés conformément à des procédures à déterminer. Les amendements au projet de Déclaration politique proposée par le Mouvement Européen devraient être déposés dans le courant du vendredi au plus tard et être transmis à une Commission de la Déclaration dont le texte serait soumis à la séance finale sans amendement. De même les conclusions écrites, éventuelles, des sections devraient être soumises à ratification sans amendement à la dernière séance plénière.

Quant aux thèmes qui seraient étudiés par les trois sections, ils pourront être décidés ultérieurement en fonction de la situation politique. Ils pourraient être : 1. Institutions 2. Politique économique et sociale - 3. Politique étrangère et de sécurité.

Quant au lieu, le Congrès se tiendra au Palais des Congrès de Bruxelles. L'interprétation active et passive est prévue dans 5 langues.

Quant à la date définitive, elle devrait être fixée au 12, 13 et 14 février 1976 (*)

Participent à la discussion générale : MM. REY, Comte BOEL, BORDEAUX-GROULT, CALLUS, DALLA CHIESA, DEFFERRE, DUNNE, JAQUET, LEPRINCE RINGUET, LUTZ, MORICE, PETRILLI, PHILIPPOVICH, RIFFLET, van SCHENDEL, WISTRICH.

(*) La date a dû être modifiée, après la séance du Comité Directeur. Elle est définitivement fixée au 5, 6 et 7 février 1976.

En conclusion, les propositions du Comité exécutif sont adoptées. Le Président souligne la nécessité pour toutes les organisations membres et en particulier les Conseils nationaux de se consacrer pleinement à obtenir une participation de personnalités en nombre et en qualité suffisants.

3. ORGANISATION D'UNE CONFERENCE A MALTE

Sur proposition de M. Callus, le Comité Directeur adopte le principe de l'organisation à Malte d'une Conférence du Mouvement Européen. Les propositions éventuelles du Conseil maltais seront étudiées par le Secrétariat général après le Congrès.

4. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

Au nom du Comité exécutif, le Président informe les membres du Comité directeur qu'une réunion spéciale de ce dernier sera, dans toute la mesure du possible, convoquée à la fin du mois de janvier.

1975

MOUVEMENT EUROPEEN
Association internationale
rue Duquesnoy, 14
1000 BRUXELLES

FIN/P/163

PROJET DE BUDGET ORDINAIRE POUR 1975

(en francs belges)

I. RECETTES ORDINAIRES : Cotisations

A. Conseils nationaux

Allemagne	345.000
Autriche	120.000
Belgique	125.000
Danemark	30.000
France	125.000
Grande Bretagne	345.000
Irlande	30.000
Italie	275.000
Luxembourg	30.000
Malte	7.000
Norvège	30.000
Pays-Bas	185.000
Suède	12.500
Suisse	30.000
Sections autrichiennes des Mouvements adhérents	30.000

1.719.500

B. Organisations adhérentes

A.E.D.E.	19.000
A.J.E.	19.000
C.C.E.	38.000
F.I.M.E.	38.000
J.E.F.	12.500
L.E.C.E.	38.000
M.G.E.	38.000
M.L.E.U.	38.000
U.E.D.C.	38.000
U.E.F.	38.000
U.R.P.E.	-

316.500

2.036.000

./...

./...
II. FRAIS GENERAUX

Réunions d'organes et voyages	1.900.000
Traitements et Charges Sociales	2.330.000
Loyer et installation, entretien, chauffage, éclairage	250.000
P.T.T.	200.000
Frais de bureau, assurances, banque et divers	750.000
	<hr/>
	5.430.000

Prévisions de déficit à combler par recettes extraordinaires et
diverses :

5.430.000 - 2.036.000 = 3.394.000

=====

A.E.D.E.	=	Association Européenne des Enseignants
A.J.E.	=	Association des Journalistes Européens
C.C.E.	=	Conseil des Communes d'Europe
F.I.M.E.	=	Fédération Internationale des Maisons de l'Europe
J.E.F.	=	Jeunesse Européenne Fédéraliste
L.E.C.E.	=	Ligue Européenne de Coopération Economique
M.G.E.	=	Mouvement Gauche Européenne
M.L.E.U.	=	Mouvement Libéral pour l'Europe Unie
U.E.D.C.	=	Union Européenne des Démocrates Chrétiens
U.E.F.	=	Union des Fédéralistes Européens
U.R.P.E.	=	Union des Résistants pour une Europe Unie

RESOLUTION sur l'UNION EUROPEENNE

75/142 b - francais

Le Congrès du Mouvement Européen aux Pays-Bas réuni le 26 avril 1975 pour délibérer sur les problèmes autour de "l'Union Européenne",

ayant entendu l'exposé introductif du Président, J.H.C. Molenaar, et le commentaire donné par le prof. P.J.G. Kapteyn sur ses thèses soumises au congrès,

tenant compte des résultats des discussions dans les sections locales sur le questionnaire élaboré sur les bases du premier avant-rapport du Président du Mouvement Européen international, Jean Rey,

DECIDE

de remettre à la délégation du Mouvement qui participera début mai à la réunion de Paris du Conseil fédéral du Mouvement Européen pour élaborer l'avis du Mouvement Européen international au Premier Ministre du Royaume de Belgique, Leo Tindemans, en vue de la mission lui confiée à l'égard de "l'Union Européenne", les points de départ suivants:

1. L'Objectif de l'action du Mouvement Européen est, et reste, la promotion de la création d'une fédération européenne avec comme organes les plus importants un gouvernement européen, un parlement européen et une cour de justice européenne.
2. La création de la fédération européenne ne réquiert pas uniquement la définition des terrains sur lesquels la fédération exercera ses compétences, mais également une telle répartition de pouvoirs et de compétences entre les différents niveaux de gouvernement que les dimensions des décisions correspondent avec le niveau de l'organe démocratiquement responsable exerçant les pouvoirs en question.
3. L'"Union Européen" ne peut être que, et doit être une phase intérimaire dans le processus d'intégration européenne menant enfin à la fédération
4. Déjà dans cette phase intérimaire la participation aux décisions devra être prévue des communautés régionales, partcut ou celles-ci constituent les entités administratives. Les régions offrent la meilleure possibilité d'un processus de prises de décision de caractère fédéraliste.
5. L'intégration au sein de l'Union Européenne doit reposer sur des bases solides; à ce fin les interrelations culturelles entre les populations doivent être renforcées et rendues visibles par des mesures concrètes des gouvernements et de la Communauté comme élément indispensable de l'identité européenne.
6. Dans le cadre d'une approche systematique visant à mettre en maintenir en marche un processus continu, l'Union Européenne devra être établi en phases, sur les bases des Communautés existantes.
7. Une "Union Européenne" ne se conçoit pas sans la création d'une union monétaire au sein de laquelle une forte convergence de la politique économique est inévitable. A ce fin un transfert de pouvoirs nationaux doit être prévu aux organes de l'Union sur certains points essentiels de politique budgétaire, monétaire et économique.

8. L'Union Européenne devra pouvoir gérer et exécuter des politiques actives, aussi sur les terrains sur lesquels les Communautés existantes sont insuffisamment équipées; ceci vaut notamment pour la politique sociale, la protection de l'environnement, la politique à l'égard des ressources primaires et de l'énergie, et par conséquent, à l'égard du développement de la production.
9. L'Union Européenne devra élargir la coopération actuelle de l'Europe au développement afin de pratiquer une politique de développement à l'échelle mondiale, visant à une plus juste répartition des richesses dans le monde. L'Union doit être pourvue des pouvoirs et compétences nécessaires pour que les conséquences d'une telle politique soient incorporées dans les politiques sociales et économiques à l'intérieur de l'Union.
10. La coopération politique existante devra être élargie au sein de l'Union, et étendue pour couvrir également des problèmes de défense, notamment ceux d'une production et d'achats communs. Au sein de l'Union les divergences fondamentales actuelles au sujet de ces terrains devront être résolues afin de pouvoir créer une union politique complète.
11. Les institutions et les procédures de l'Union doivent se baser sur celles des Communautés existantes; à ce fin le Conseil devra franchir sur des problèmes de politiques communes à la majorité qualifiée, la position et les pouvoirs du Parlement européen et de la Commission devront être renforcées considérablement, et la Commission devra dorénavant être nommée par les gouvernements en consultation avec le Parlement Européen.
12. Le rapport du Président Tindemans devra comprendre une série d'objectifs concrets, ainsi que des propositions partant de ces objectifs, pour relancer l'action communautaire sur des bases provisoires, mais effectifs sans délai, à l'égard des problèmes essentiels sur lesquels l'activité communautaire est bloquée; ceci constituera la première phase de l'Union Européenne.
13. Dans la deuxième phase de l'Union, les objectifs, notamment en ce qui concerne les terrains d'action mentionnés cidessus (7,8,9,10), devront être atteints dans un délai ferme.
14. Les propositions du rapport-Tindemans devront être incorporées dans des propositions formelles aux gouvernements nationaux, élaborés conjointement par la Commission, le Parlement Européen et le Conseil; ces propositions formelles seront soumises à la ratification par les parlements nationaux dans les cas où une telle ratification est requise. Le droit d'initiative de la Commission est à respecter entièrement; Parlement et Conseil établiront en dialogue, sur la base des propositions de la Commission, les textes à soumettre aux états-membres.
15. Le projet de convention sur l'élection directe du Parlement Européen devra être adoptée sans délai par le Conseil, et transmis aux parlements nationaux, de sorte que le premier Parlement Européen issu d'élections directes fonctionnera au plus tard en 1978.
16. Le Parlement Européen élu devra rédiger, en dialogue avec le Conseil, des propositions pour l'achèvement de l'Union Européenne et pour le processus d'intégration ultérieure, devant mener à la mise en place de la fédération européenne.

Amendements

75/145 - b1

au projet d'avis adressé au Président Tindemans (CF/P/64) proposés par la délégation du Mouvement Européen aux Pays-Bas.

I. (remplace le paragraphe 4 en page 2)

L'opinion publique européenne est plus sensible au contenu des politiques qu'aux mécanismes institutionnels.

Ce n'est qu'à partir des problèmes journaliers du citoyen européen que le rapport de M. Tindemans, et que l'action européenne qui devra le soutenir, pourront le rendre conscient de la dimension européenne de ses préoccupations majeures et de la nécessité du saut qualitatif que constituera déjà l'Union européenne.

Le rapport du Premier Ministre de Belgique devra donc en premier lieu définir une série d'objectifs concrets à atteindre dans un délai ferme. Ces objectifs devront se situer tant sur les terrains sur lesquels les Communautés pourraient déjà agir effectivement, que sur ceux à l'égard desquels elles sont insuffisamment équipées. Dans le présent avis [- que le Mouvement Européen compte compléter par des rapports annexes sur lesquels son Comité Directeur se penchera les 13 et 14 juin prochains -,] le Mouvement ne veut qu'énumérer sommairement les terrains sur lesquels ces objectifs devront être fixés:

- a. la mise en place d'une union monétaire, élément indispensable d'une Union Européenne, avec tout ce que cela comporte en convergence des politiques monétaires, budgétaires et économiques des états-membres, pour laquelle un transfert de pouvoirs-clef sur ces terrains est indispensable;
- b. une politique commune active sur les terrains de la politique sociale, de celle de l'environnement, de la politique à l'égard des ressources primaires et de l'énergie, et donc à l'égard du développement de la production;
- c. une politique de coopération au développement à l'échelle mondiale, visant à répartir plus équitablement les richesses du monde, impliquant les pouvoirs nécessaires pour intégrer les conséquences d'une telle politique dans la politique économique et sociale à l'intérieur de l'Union;
- d. l'intégration de la coopération politique au sein de l'Union et son élargissement sur le terrain de la défense, en premier lieu pour ce qui concerne la production et les achats en commun, ce qui rend indispensable un large débat au sein de l'Union afin de trouver une base commune là où se manifestent aujourd'hui encore des divergences fondamentales.

La procédure d'adaptation des Traités existants étant lente, et le citoyen européen demandant à juste titre que la stagnation actuelle soit surmontée à l'égard des problèmes qui le préoccupent, le rapport du Premier Ministre devrait donner des suggestions pour des actions ad hoc, provisoires mais effectives, dans le cadre des objectifs fixés à plus long terme. Ainsi, dans une phase préliminaire, la volonté politique de relancer l'intégration européenne pourra se manifester dans des décisions concrètes sur des dossiers déjà trop longtemps négligés ou ayant conduit à des compromis ineffectifs. Le rapport du groupe Marjolin contient une série de suggestions à cet égard pour ce qui concerne l'Union économique et monétaire; d'autres sont à formuler sur des terrains différents, également essentiels.

II. (à insérer avant "1. L'élection page 5).

(nouveau) 1. Les actions provisoires indispensables

La volonté politique de relancer l'intégration européenne doit se manifester par une série d'actions provisoires qui mettent fin au climat actuel de stagnation. Ces actions concrètes, mais ad hoc, devront s'insérer dans le cadre des objectifs que le rapport Tindemans devra proposer, avec un délai ferme, pour la première étape de l'Union Européenne. [Le Mouvement Européen se propose de consacrer à ces actions provisoires un rapport annexe, qui sera élaboré vers le mi-juin.]

2. L'élection du Parlement au suffrage universel

En matière institutionnelle, ce qui s'impose avant toute chose, c'est l'élection directe du Parlement.

Elle est.....

III. (à insérer avant "1. En ce qui concerne" page 6).

1. Les objectifs de l'Union

Le Mouvement Européen juge indispensable que le rapport Tindemans propose, pour cette étape, un délai ferme et une série d'objectifs concrets. Les terrains sur lesquels ces objectifs seront à fixer, ont été sommairement indiqués dans le paragraphe 4 des Considérations générales de cet avis; il s'agit de:

- l'union monétaire avec la convergence des politiques et le transfert de pouvoirs qu'elle implique.

- une véritable politique sociale, une politique effective de l'environnement, une réponse au défi mondial de la crise énergétique et des ressources primaires en général; une politique de coopération au développement à l'échelle mondiale avec ses conséquences à l'intérieur de notre continent, une coopération effective sur le plan de la politique extérieure et sur celle de la défense basée sur les résultats d'un débat ouvert sur les divergences actuelles.

Sur ces objectifs également, le Mouvement se propose de donner des suggestions plus élaborées dans un rapport annexe qui sera prêt pour le mi-juin.

2. En ce qui concerne.....

IV (page 4, 2e paragraphe, 3e, 4e et 5e ligne)

à lire ainsi:

.... tralisée que possible, respecter les originalités des Etats membres et de leurs régions, et laisser dans la sphère de décision et/ou d'exécution des états, des régions et des pouvoirs locaux tout ce qui ne devra pas nécessairement fait sur un niveau plus haut. La construction européenne.....